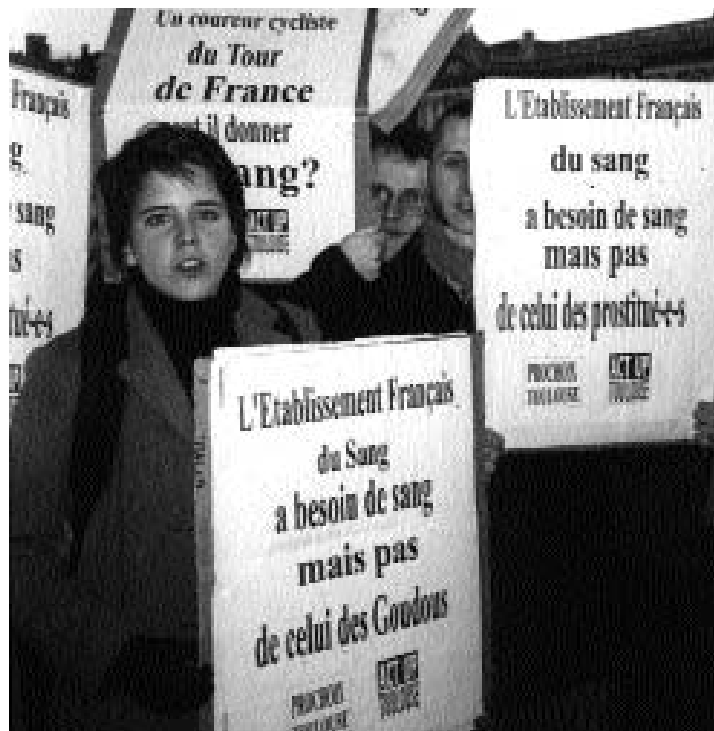


Depuis l'affaire du sang contaminé, l'EFS (Établissement Français du Sang) a mis en place une note d'information qui exclue du don du sang celles et ceux qui auraient potentiellement été en contact avec un virus du type VHC et /ou VIH. Jusqu'ici tout va bien. Mais la question devient plus problématique quand on se rend compte que l'EFS utilise comme élément d'éviction des donneurs de sang "potentiellement non-sains" la notion de population à risque. Cela permet à l'EFS de considérer que certaines catégories de personnes de par leur profession, leur origine géographique, leur orientation sexuelle, etc., seraient plus en contact avec le VIH que les autres, et doivent donc être exclues de manière définitive du don du sang, quelle que soit la prise réelle de risque de l'individu concerné. Et cela ne peut être que plus clair à la lecture de cette note d'information qui stipule : "Vous ne devez jamais donner votre sang dans l'une des circonstances suivantes : si vous êtes homosexuel".

ProChoix Toulouse et Act Up-Toulouse (complicité autrement connue localement sous le nom du Groupe Paillettes Sauvageonnes) ont interpellé à maintes reprises les responsables de l'EFS Midi-Pyrénées, afin de rappeler que seules les pratiques sexuelles non-protégées pouvaient être prises en compte comme élément d'appréciation des potentiels donneurs. Plusieurs courriers ont été envoyés en novembre 2000, une occupation des locaux a eu lieu le 1er décembre dernier et nous avons joué les invité-es surprise lors de la grande fête exceptionnelle baptisée "mon sang pour les autres" (3 jours de collecte, Place du Capitole) organisée par l'EFS en partenariat avec le Rotary club. Mais c'était sans compter sur la ténacité réactionnaire des dirigeants de l'EFS, soit-disant experts en matière de santé publique, qui maintiennent un discours homophobe du type "PD = SIDA". Oh bien sûr, on nous affirme qu' "aucun jugement moral n'est porté sur nos habitudes et comportements" mais ni le chargé de la communication, ni le directeur en personne n'hésiteront à brandir l'argument du relapse ou du multipartenariat supposé des homosexuels!!

ProChoix Toulouse et Act Up Toulouse ne cesseront de se battre contre l'utilisation criminelle et discriminatoire de la notion de population à risque qui a pour effet de limiter le sida à des sous-catégories (gays, prostituées, toxicos...) et qui nie la réalité des sexualités. A-t-on besoin de rappeler que, certes, la sodomie est une pratique plus contaminante que la fellation, mais qu'elle sera aussi contaminante que l'on soit hétérosexuel ou homosexuel ?

Aujourd'hui, les nouvelles contaminations touchent essentiellement les hommes hétéros de 30 à 40 ans qui ne se considèrent pas concernés par le sida, et les femmes, qui sont absentes des discours de prévention. Il est donc urgent que le discours des pouvoirs publics sur le VHC et le VIH soit modifié à la base et rejette de manière radicale des



argumentations fallacieuses qui entretiennent l'homophobie, le racisme et le rejet des toxicomanes et des prostituées, tout en favorisant la propagation du sida.

Une première journée nationale d'occupation des locaux de l'EFS a eu lieu partout en France le 20 février dernier, mais le bilan n'en demeure pas moins un réel dialogue de sourds. Dans l'attente d'un très prochain rendez-vous avec un "médecin-philosophe" (sic) de l'EFS (qui vient nous voir expressément à Toulouse), nos exigences restent inchangées:

- suppression immédiate des critères arbitraires basés sur la notion de population à risque
- mise en place de sélections efficaces autour de la notion de pratiques sexuelles à risques.

Très vite sur le site Internet de ProChoix, nous mettrons à la disposition de chacune et chacun un dossier EFS contenant les retranscriptions complètes des différents entretiens avec les responsables et tous les tracts et les courriers envoyés et reçus sur le sujet.

Contact Prochoix-Toulouse : C/O La Gavine, 2 rue Joux Aigues
31000 Toulouse (Prochoix@caramail.com)

Une pharmacie où l'on parle d'amour à Toulouse

"Parce qu'une pharmacie où l'on parle d'amour c'est un bel endroit pour parler de santé". Après Montréal, Paris et San Francisco, la pharmacie du Village ouvre ses portes à Toulouse, pour notre plus grande joie. Car en effet on y trouve tout et surtout tout ce que l'on ne trouve pas ailleurs : capotes en tout genre, toutes tailles, toutes couleurs, gants en latex, digues dentaires, fémidons, doses de gel individuelles, etc.

Formidable lieu gay friendly de prévention et d'information sur les sexualités, nous apprécions particulièrement l'accueil chaleureux et professionnel de Sylvie, la pharmacienne, qui sait écouter, conseiller, guérir, reconforter, informer et faire rire, à l'ombre de la terrasse.

La Pharmacie du Village à Toulouse : 37 rue des lois 31000 Toulouse

Homophobie

Dans son numéro de juin 2000, la revue **Administrer** (revue des professionnels de l'immobilier) a sauté sur le prétexte d'un premier bilan sur les rapports entre le PaCS et les baux d'habitation pour pondre une étude de trente-six pages d'une redoutable homophobie. On y retrouve sans surprise des juristes comme le professeur Malaurie, déjà célèbre pour avoir participé à de nombreux articles de cette veine.

À ses côtés, **Philippe de Bélot** (avocat) y écrit notamment: "Étant acquis que le PaCS a été fait avant tout pour donner satisfaction aux homosexuels, il y avait une question pour nous essentielle: faut-il encourager ou non l'homosexualité?" Il faut en effet rappeler, dit-il, que "les gouvernements avaient admis qu'il s'agissait d'une maladie" et que l'on "ignore les éléments sur lesquels on a pu s'appuyer pour revenir sur ce caractère pathologique". Or, "s'il y a pathologie, il doit y avoir thérapie car il ne serait pas humain d'abandonner des malades à leur sort". Une thérapie selon lui d'autant plus urgente "qu'il y a un rapport entre homosexualité et pédophilie, rapport que l'on cherche le plus souvent à occulter".

La suite est du même tonneau, et regorge des poncifs obscènes dont certaines professions conservatrices font un usage aussi lassant que désespéré, mais bien entendu à des fins d'information, puisqu'il s'agit d'éclairer les bailleurs sur les conséquences du PaCS – ou plutôt sur ce qu'ils risquent à louer leur bien à des couples homosexuels.

En effet, nous dit Administrer, ces gens sont peu recommandables. Outre leur sale manie de manifester "en tenues fantaisistes, sinon carnivalesques", il y a fréquemment entre eux "un 'entreteneur' et un 'entretenu'".

Comme l'a relevé SOS Homophobie dans un communiqué du 24 octobre 2000, l'article de la revue Administrer n'encouragera pas les bailleurs, dont beaucoup sont d'ores et déjà réticents, à louer à des couples homosexuels. D'autant qu'ils ne sauront pas comment se prémunir des risques qu'il y a à louer à ces grands malades. En effet, l'article n'évoque qu'incidemment les rapports locatifs: on ne peut pas demander à un épouvantail de contenir autre chose que du foin.

Interpellé par SOS homophobie (qui suit de près l'affaire), l'auteur de cet article a confirmé son homophobie. **G. B**

Il était coiffeur à Tanger...

C'est l'histoire d'un jeune gay, coiffeur à Tanger, assassiné. C'est aussi celle d'un islamiste qui se fait passer pour son frère pour ramasser l'héritage... Non, en fait, ce n'est pas ça, c'est plutôt l'histoire d'un journal marocain qui a couvert ce meurtre de façon tellement moche qu'on imagine ce que devait être le quotidien de ce jeune gay lorsqu'il était encore en vie...

C'est avec une redoutable élégance journalistique que Maroc Hebdo a relaté dans une récente dépêche la mort de Hocine El Houriachi, retrouvé violé et assassiné chez lui à Tanger, fin janvier. Le rédacteur de l'article aurait pu s'intéresser aux raisons du meurtre, chercher la piste d'un suspect, ou tout simplement déplorer la mort d'un jeune tangerois. Au lieu de cela, il a pris un évident plaisir à mener une véritable enquête de fond... dans la vie de la victime. Au terme de l'investigation, El Houriachi est décrit comme "un jeune coiffeur aux mœurs particulières" au "look efféminé, sourire canaille, voix de fausset, regard lascif", qui n'avait "pas besoin de faire le tapin" pour "séduire les gens comme lui".

El Houriachi était coiffeur à l'hôtel El Menzeh de Tanger, mais c'est "évidemment pour autre chose" que l'on venait dans son salon. Même son appartement était "un véritable centre d'accueil". "Alcool, orgies, stupre (...), des photos le montrent en train de se trémousser, sous le regard affectueux de ses congénères"... "N'a-t-il pas passé sa courte vie à se vautrer dans la dépravation totale? Il est vrai que l'argent n'a pas d'odeur"... L'oraison funèbre est dite, j'irai cracher sur ta tombe. El Houriachi était homo-



sexuel et coiffeur, donc forcément prostitué par vocation, entretenu dans le stupre et la dépravation par de vieux messieurs interlopes (d'ailleurs son petit ami était un mafieux belge), qui ne se rendaient dans son salon que pour une teinture des poils pubiens ou des caresses payantes sur un air de vaseline... Un militant d'une association islamiste se présentant comme son frère – alors qu'on ne connaissait aucune famille au défunt – est venu réclamer l'héritage... et le journaliste de poser la question, d'une épatante pertinence: "que vient faire une organisation qui a érigé la vertu et la rectitude en valeurs cardinales dans une affaire aussi sordide?" On se le demande. Une autre question se pose, tout aussi cardinale: que vient faire la photo d'Hocine El Houriachi, d'une beauté presque angélique, au milieu de ce remake homophobe du Portrait de Dorian Gray? **Gil Boureboune**

Kiss'in, placard out

Parce qu'elles ne supportent plus les regards de travers, les insultes ou le déni, lorsqu'elles se promènent main dans la main en pleine rue, les lesbiennes de Toulouse passent à l'action: A l'initiative de la Menace Violette (organe de visibilité lesbienne du réseau ProChoix Toulouse), une trentaine d'entre elles se sont embrassées place Esquirol, en plein centre de Toulouse, au son de "j'aime les filles", le samedi 25 novembre dernier. Hasard ironique, ce Kissing a eu lieu en face d'un bar gay qui aurait viré, l'an dernier, deux filles qui se bécotaient en terrasse. Face au succès de cette opération de visibilité et à l'enthousiasme débordant des toulousaines, de nouvelles actions seront programmées pour les mois à venir, auxquelles sont d'ores et déjà conviées toutes les lesbiennes désireuses de combattre l'hétérorisme, par un acte politique public. Ni cible, ni victime, la rue nous appartient !!!



Le 8 février dernier, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture la proposition de loi présentée par Gérard Gouzes (député PS) permettant aux parents de choisir le nom de leur enfant. La loi du 23 décembre 1985 ("relative à l'égalité des époux"), premier pas vers une remise en cause de l'obsession patriarcale, permettait déjà à toute personne majeure d'"ajouter à son nom, à titre d'usage, le nom de celui de ses parents qui ne lui a pas transmis le sien" (art. 43).

Le texte actuellement en examen se proposait initialement d'autoriser l'enfant à transmettre les noms de ses deux parents. Modifiée grâce aux efforts de la Délégation aux droits des femmes, la proposition de loi devrait permettre à l'enfant d'"acquérir soit le nom de son père, soit celui de sa mère", ou "leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux".

Cette évolution viendra – on l'espère –, au terme de la navette parlementaire, conforter une évolution sociale de plus en plus prononcée vers l'"adoption" par les enfants du nom de leur mère, en sus de celui de leur père. Ne serait-ce que parce qu'il fallait donner acte de la multiplication exponentielle des familles "reconstituées" pour faire place à la famille choisie. Ainsi, même les enfants nés avant la promulgation de la loi pour-

raient décider d'ajouter le nom de leur mère au leur, transmis par le père.

Le débat à l'Assemblée fut court (deux heures), et la droite peu présente, l'UDF et Démocratie libérale comptant sur le Sénat pour "améliorer" le texte. M.-T. Boisseau aura, pour l'anecdote, expliqué que la proposition allait à l'encontre des "tentatives pour combattre l'effacement du père"...

Curieuse crainte, motivée comme à l'habitude par des considérations pseudo-psychanalytiques, émanant d'élus qui ne se sont jamais inquiétés par ailleurs du fait que le port du nom paternel efface la mère.

La réforme en cours s'inscrit dans le cadre d'un projet plus large de révision du droit de la famille, conduit par le ministère de la famille et la chancellerie. Mme

Lebranchu, défendant la proposition, n'a déposé aucun amendement, souhaitant que la première lecture du texte permette d'ouvrir le débat. Elle a toutefois émis quelques critiques, notamment quant au fait qu'un enfant majeur ne puisse remettre en question l'arbitrage de ses parents et modifier son nom.

Une critique reprise par *Le Monde* en ces termes: "peut-on, juridiquement et politiquement, lui refuser une liberté accordée au parent: celle de changer son nom?"

Gil Boureboune



Charte des droits fondamentaux

Adoptée "solennellement" lors du sommet de Nice en décembre 2000, la Charte européenne des droits fondamentaux devrait, aux termes des conclusions du sommet, être réexaminée par les États membres... un jour. Aucun calendrier n'a été prévu, d'autant qu'il était surtout question d'intégrer la Charte au premier pilier du Traité d'Union européenne pour lui assurer une efficacité juridique, ce à quoi l'Angleterre et la Suède sont farouchement opposées. Néanmoins, la majorité des États ainsi que l'ensemble des institutions européennes ont exprimé leur souhait de donner compétence à la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) pour veiller à l'application des principes proclamés dans la Charte. De fait, la CJCE est depuis long-

temps réputée pour faire avancer la construction européenne à pas de géant, par une attitude "pro active" qui la mène souvent à statuer bien au-delà des textes. Tout comme elle a un jour affirmé *ex nihilo* la suprématie absolue du droit communautaire sur les droits nationaux (arrêts Van Gen en Loos, 1963, et Costa c. Enel, 1964), et tout comme elle a intégré à sa jurisprudence les principes contenus dans la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme (intégrés depuis à l'article 6 du Traité), nombre de spécialistes s'attendent, à terme, à voir la Cour doter progressivement la Charte de la portée juridique dont les exigences du consensus la privent pour l'instant.

Gil Boureboune



LA LOI CONTRE L'HOMOPHOBIE

Le 7 février dernier, le député Jean-Pierre Michel a interrogé la garde des sceaux sur le fréquent classement sans suite des plaintes pour propos homophobes, l'exhortant à donner les instructions adéquates aux parquets, pour que ces plaintes soient effectivement traitées.

La garde des sceaux a d'abord constaté que "les seuls propos homophobes ne sont pas réprimés en tant que tels". Puis, dans une réponse digne d'un cours de première année de droit, la ministre s'est contentée de dresser l'inventaire des dispositions existantes notamment en matière de diffamation et d'injure, et de renvoyer le député à la circulaire du 16 juillet 1998 relative à la lutte contre le racisme et la xénophobie, incitant les procureurs à veiller à ce que soient recueillies toutes les plaintes émanant des particuliers. Or le problème vient précisément de l'inefficacité de ce dispositif, qui vise le racisme de manière trop large. La ministre a également évoqué la loi du 15 juin 2000 sur la présomption d'innocence, permettant aux associations de se porter partie civile. Toutefois elles ne peuvent le faire qu'à condition de justifier de 5 ans d'existence, et seulement en cas d'atteintes volontaires à la vie ou à l'intégrité physique, ou de destructions ou dégradations. En l'absence de réponse plus adéquate visant spécifiquement l'homophobie, et astreignant les services de police à recueillir et traiter toutes les plaintes, les propos homophobes demeurent donc, de fait, légaux.

VIOLENCE ANTI-GAY

Depuis l'adoption, en 1990, du Hate Crime Statistics Act, le **FBI** recense chaque année les crimes motivés par la haine sur l'ensemble des États-Unis. Le rapport qu'il a rendu public le 13 février, retraçant les chiffres de l'année 1999, est plus qu'alarmant: le nombre de crimes de haine motivés par l'orientation sexuelle a plus que triplé depuis 1991, pour arriver en troisième place derrière les crimes motivés par le racisme (7876) et par la religion (1411).